

REUNION DU BUREAU
DU 28 JANVIER 2025 A 18H30
A PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU BUREAU DU 28 JANVIER 2025

Le Bureau du SYM Pyrénées-Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 28 janvier 2025 à 18h30 au siège du SYM Pyrénées Méditerranée, à PERPIGNAN, sous la **Présidence** de **Monsieur Robert RAYNAUD**.

<u>PRESENTS</u> : MMES et MM	<u>ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR</u> : MMES et MM
<ul style="list-style-type: none">▪ CAMPS Philippe▪ GAY Catherine▪ GOT Patrick▪ GRANIER Michèle▪ OUROS Jeanne▪ RAYNAL Gérard▪ RAYNAUD Robert▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne▪ SOL Frédéric	<ul style="list-style-type: none">▪ BAYONA Jacques à Philippe CAMPS▪ BROSSEAU Sylvie à Patrick GOT▪ CANAL Marie Christine à Catherine GAY▪ IFSSAH Charles à Gérard RAYNAL▪ LOPEZ Laurent à Frédéric SOL▪ VALETTE Marguerite à Michèle GRANIER▪ MONIER Christiane à Jeanne OUROS▪ MOULIN Alexandre à Robert RAYNAUD

Après enregistrement des pouvoirs et des élus effectivement présents, M. le Président a déclaré ouverte la séance, le quorum de 10 ayant été atteint (17 Elus présents ou représentés).

Mme Michèle GRANIER a été élue secrétaire de séance.

La séance se poursuit ensuite avec les différents points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Bureau du 5 décembre 2024
- 2) Modification du tableau des effectifs
- 3) Informations et Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 5 DECEMBRE 2024

Délibération n° B.01/2025

M. Le Président,

PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Bureau syndical en date du 5 décembre 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Bureau syndical,

ADOpte le Procès-Verbal du Bureau syndical du 5 décembre 2024.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° B.02/2025

M. Le Président,

INFORME les Membres du Bureau syndical qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

PROPOSE 3 ouvertures de poste :

- 1 poste d'Adjoint Technique TNC contractuel (art. L332-14) pour le service de portage de repas,
- 1 agent Contractuel à Temps non complet (art. L332-23-2°), relatif à l'accroissement saisonnier d'activité,
- 1 agent Contractuel à Temps non complet (art. L332-23-1°), relatif à l'accroissement temporaire d'activité.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau syndical,

ADOpte le tableau des effectifs ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250611-B_03_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

TABLEAU DES EFFECTIFS

(Délibération du 28/01/2025)

Cat.	Grades ou Emplois	Temps de travail	Emplois créés au 05/12/2024	Emplois créés au 28/01/2025	dont contractuels autorisés Articles L332-8 L332-14	Emplois pourvus au 28/01/2025	dont contractuels autorisés Articles L332-8 - L332-14
EMPLOI FONCTIONNEL							
A	DGS 40 000 à 80 000 habitants	TC	1			1	
TOTAL 1			1			1	
EMPLOIS PERMANENTS							
Filière administrative							
A	Attaché Hors Classe	TC	1			0	
B	Rédacteur principal 2ème classe	TC	1			1	
B	Rédacteur Territorial	TC	2			1	
C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC	1			0	
C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	2			2	
C	Adjoint Administratif	TC	2			1	
TOTAL 2			9			5	
Filière technique							
A	Ingénieur	TC	1			0	
B	Technicien Principal 1ère classe	TC	2		1	1	
B	Technicien	TC	1			0	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	TC	1			1	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	TNC	1			0	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	TC	2			0	
C	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	TNC	2			1	
C	Adjoint Technique Territorial	TC	3			3	
C	Adjoint Technique territorial	TNC	2	1	1	0	
TOTAL 3			15	1	2	6	
EMPLOIS NON PERMANENTS							
Filière technique							
C	Adjoint Technique Territorial Contractuel	TC	1			0	
C	Contractuel remplacement agent sur emplois permanents Art. L332-13	TNC	2			2	
C	Contractuel accroissement saisonnier d'activité (besoin saisonnier) Art. L332-23 -2°	TNC		1		0	
C	Contractuel Accroissement temporaire d'activité (besoin occasionnel) Art. L332-23-1°	TNC		1		0	
TOTAL 4			3	2		2	
TOTAL GENERAL (1+2+3+4)			28	3	2	14	

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-2025061118_03_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

DIT que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour, relatif aux délibérations et questions diverses étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Secrétaire de Séance,
Michèle GRANIER

M. Granier



Perpignan, le - 6 FEV. 2025

Le Président,
Robert RAYNAUD